Nul ne peut contester le droit dont jouit la Chambre de régler et de modifier sa façon de procéder de manière à permettre la discussion judicieuse et complète des problèmes auxquels le Parlement doit apporter des solutions avantageuses. La modernisation de la procédure est déjà une vieille question qui est débattue depuis plusieurs décennies en Grande-Bretagne et au Canada. On a adopté certaines améliorations au cours des événements qui se sont déroulés dans notre pays. Je ne veux pas prendre trop de temps de la Chambre, mais j'aimerais démontrer que, en 1927, le Parlement a étudié cette question et, depuis le début du siècle jusqu'à 1949, on a apporté quelques améliorations. Une de ces améliorations se trouve dans l'article 37 du Règlement qui limite à quarante minutes les discours des députés. Voici ce que nous devons nous demander aujourd'hui: est-il possible de réduire de nouveau le temps alloué aux députés pour la discussion de nos problèmes, ou bien ces problèmes revêtent-ils une telle importance que nous ne pouvons pas prendre de décision en trente minutes...

M. Cruickshank: Dix minutes.

M. Boisvert: ...et soumettre à la Chambre des données propres à l'aider à prendre une décision judicieuse? Je désire citer les paroles de l'Orateur de ce temps-là, l'hon. Rodolphe Lemieux, qui avait été élu dans le comté que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. A la reprise du débat sur une question analogue en 1927 il a dit, comme en fait foi la page 1341 du hansard du 18 mars 1927:

En une circonstance, en 1920, il m'est arrivé d'assister à la séance de la Chambre des communes; je m'intéressais hautement à ce qui se passait. Asquith avait été élu à l'un des sièges écossais, Présenté ce jour-là, Paisley, si je ne me trompe. il donna avis d'une motion portant examen de la situation de l'Europe après la guerre. C'était là, assurément, une grave question. D'un commun accord entre Lloyd George et Asquith, la motion tut débattue le lendemain. Asquith parla trente minutes sur la situation en Europe après la guerre; il fut suivi par Lloyd George qui mit fin au débat en vingt-cinq minutes. Un député peut dire tout ce qu'il a à dire, c'est certain, en moins de quarante minutes. J'étais en faveur de limiter les discours à trente minutes. Le meilleur anglais jamais entendu à la Chambre le fut sous le régime de la clôture dans des discours de vingt minutes. Ces discours étaient au point, prononcés dans une langue excellente, allant jusqu'au fond de la question et, le dirai-je, débités avec chaleur et éloquence sous la crainte de la guillotine. J'en adjure les députés, sachons être pratiques. Nous prétendons fonder notre règlement sur le modèle anglais. En Angleterre, la longueur des discours a été considérablement réduite. Il s'y fait des affaires, oui, et on administre les affaires d'un grand empire au cours de sessions relativement courtes. Pourquoi, en cette matière, agir en provinciaux? Imitons plutôt le modèle des parlements; agissons avec largeur de vue et en hommes d'affaires.

Je crois que ces points qui ont été présentés à la Chambre en 1927 pourraient s'appliquer aujourd'hui pour de meilleures raisons que celles qu'on a fait valoir en 1927.

Les membres de tous les partis devraient se montrer favorables à l'abrégement des discours prononcés à la Chambre. Si nous ne tombons pas d'accord sur la façon de débattre nos problèmes, nous aurons des simulacres de débats, je veux dire que nous aurons l'obstruction, méthode grandement en faveur aux États-Unis. Par définition, c'est un moyen d'empêcher un gouvernement d'adopter les mesures législatives proposées pour le bien du pays.

M. Cruickshank: Pas nécessairement.

M. Fraser: Qu'elles soient bonnes ou mauvaises.

M. Boisvert: Cette méthode peut donner satisfaction à certains membres et à certain parti de l'opposition. Il peut être fort agréable pour un parti ou un député de constater qu'il retarde l'adoption d'une loi de jour en jour, à chaque discours qu'il prononce, petit à petit. Mais nous ne sommes pas élus à cette fin. Nous sommes élus afin d'établir des lois pour le bien du pays. Nous sommes élus pour adopter des lois qui assureront le bien-être chez nous.

M. Cruickshank: Comme les pipe-lines.

M. Boisvert: Par l'obstruction systématique, nous n'atteignons pas notre but qui est de travailler au bien du pays. A ceux qui aiment à recourir à cette tactique, je tiens à dire que, à la longue, elle détruit la confiance du peuple dans la démocratie.

M. Cruickshank: Oh, oh!

M. Boisvert: Elle a des effets néfastes pour les partis de l'opposition.

Une voix: Et pour le gouvernement.

M. Boisvert: Depuis plusieurs années, on nous propose divers moyens d'écourter les débats et d'abréger la session. En 1943, dans la préface de la troisième édition de son ouvrage Parliamentary Rules and Forms, M. Beauchesne, que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) cite si souvent, recommande la modification du système actuel afin de le rendre plus souple et de faciliter à la Chambre l'étude des problèmes nationaux.

M. Beauchesne, dans la troisième édition de son livre, écrit ce qui suit: